

**Arrêté n° 2018-54 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment ses
articles L 712-2 et R719-79,*

*VU le Code de l'Education, et notamment ses
articles L713-1 et L713-3,*

*VU l'élection de M. Frédéric PIANTONI, Maître de
Conférences de Géographie, Directeur de l'UFR
Lettres et Sciences Humaines en date du 25 Juin
2015 ;*

ARRETE

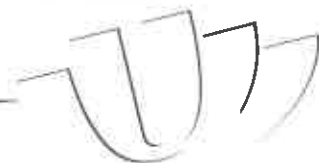
Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIANTONI, Directeur de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants:

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR Lettres et Sciences Humaines.
- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique
- Conventions de stage en entreprise-sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacements des étudiants-sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outre-mer
- Ordres de mission (métropole)
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PIANTONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël ANNE, Chef des services administratifs de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer les documents relatifs à :





UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses,
ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR

Lettres et Sciences Humaines

- Les attestations de réussite

Article 3 :

En cas d'empêchement de Monsieur Michaël ANNE, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie FRANCOIS, Responsable de la scolarité de l'UFR, à l'effet de signer :

- Les attestations de réussite

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 28 septembre 2018

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 15/10/2018

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 15/10/2018

